



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Pierre HOELTZEL

Tél : 03 88 88 90 78

Mél : pierre.hoeltzel@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 27 avril 2022

NOTE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET D'ARRÊTÉ

portant autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département du Bas-Rhin

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

L'arrêté ministériel du 14 février 2018, pris en application de plusieurs règlements européens, fixe la liste des espèces animales exotiques envahissantes (EEE) pour laquelle le transport, la vente ou l'achat de spécimens vivants est interdit. Cinq espèces d'écrevisses non autochtones sont listées dont les écrevisses de Louisiane, les écrevisses de Californie ou signal et les écrevisses d'Amérique. De même, la loi biodiversité de 2016 et ses décrets d'application ont introduit plusieurs articles du code de l'environnement, dont les articles R411-46 et R 411-47.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de proposer un nouvel arrêté pour encadrer les captures, la destruction et plus largement la lutte contre les espèces non autochtones d'écrevisses. Cet arrêté départemental est une période transitoire pendant laquelle le ministère de l'écologie va travailler sur un plan de gestion national qui devra être validé par la commission européenne.

Contenu du projet d'arrêté

L'arrêté départemental a été travaillé en étroite collaboration avec l'Office français de la biodiversité. Il vise une éradication complète des espèces non autochtones sur les nouveaux sites de colonisation et un contrôle des populations sur les sites où les densités sont élevées.

Concernant le piégeage et la destruction dans les centres spécialisés, ceux-ci sont encadrés de manière stricte (liste des piègeurs et transformateurs autorisés uniquement dans le département du Bas-Rhin) afin d'éviter la propagation de l'espèce.

Cet arrêté de lutte est aujourd'hui indispensable dans l'attente du plan de gestion national, afin de gérer les écrevisses capturées lors des opérations de pêche.

Le projet d'arrêté est consultable à compter de ce jour et jusqu'au 17 mai 2022 inclus soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr et devront parvenir au préfet le 17 mai 2022 au plus tard.

Le responsable de l'unité chasse pêche,

Philippe Wolff